



Service de l'interaction citoyenne
Participation publique

Mandaté : Conseil de quartier de Loretteville

No de dossier : CA6-2019-0056

1 Date, événement et lieu	2 Origine	3 Objet
Demande d'opinion <input type="checkbox"/> Demande d'opinion et consultation LAU <input checked="" type="checkbox"/> Tenue le 7 mai 2019, à 19h15, Édifice Denis-Giguère, 305, rue Racine, Salle du conseil.	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Conseil exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63521Hb, R.C.A.6V.Q.257 – (11725 boulevard de la Colline)

4 Présences

Membre avec droit de vote : Mesdames Nancy Beaupré, Linda Bouchard, Lucette Bouchard, Pauline Rochette, Christiane Tanguay et Pauline Thivierge.

Personne-ressource : Monsieur Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Gestion du territoire.

Animation et préparation du rapport : Maxime Gravel-Renaud, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5 Informations présentées

- Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.
- Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.
- Fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire.
- Mention que les projets de Règlement R.C.A.6V.Q. 257 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
- Présentation du projet des Règlements R.C.A.6V.Q. 257 par la personne-ressource.

6 Recommandation du mandaté

À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63521Hb, R.C.A.6V.Q.257 – (11725 boulevard de la Colline).

Le conseil de quartier souhaite souligner que la propriétaire de l'entreprise voisine du projet est venue mentionner qu'elle ne s'oppose pas au projet mais que son entreprise est parfois bruyante et qu'il s'agit d'une situation connue.

7 Options soumises au vote	8 Description des options								
<table><thead><tr><th>Option</th><th>Nombre de votes</th></tr></thead><tbody><tr><td>A.</td><td>6</td></tr><tr><td>B.</td><td>0</td></tr><tr><td>Total</td><td>6</td></tr></tbody></table>	Option	Nombre de votes	A.	6	B.	0	Total	6	<p>Option A – Accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification.</p> <p>Option B – Statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande.</p> <p>Option C – Toute autre option.</p>
Option	Nombre de votes								
A.	6								
B.	0								
Total	6								

9 Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 7

Nombre d'intervenants : 2

- La propriétaire de l'entreprise voisine du projet n'a aucune objection contre le projet. Elle mentionne que l'entreprise fait du bruit, notamment le matin et le soir lorsque les travailleurs arrivent dans le stationnement, stationnement qui sera très proche des futurs logements. Elle ne voulait pas que son commerce soit pénalisé avec l'arrivée de logements qui pourraient être incommodés par le bruit et faire des plaintes contre celui-ci. Elle mentionne également que le bruit provenant de la circulation sur le boulevard de la Colline est très important, voire plus important que celui généré par son entreprise.
- Un citoyen demande des précisions sur la modification de la norme de stationnement.

Réponse de la Ville : La norme actuelle de stationnement mentionne que le ratio maximum de case de stationnement est de 1,5 par logement. Le requérant souhaite avoir plus de stationnements, ce qui donnerait un ratio de 1,7 stationnement par logement. Le retrait du maximum de logement vise donc à lui permettre d'obtenir le nombre de stationnements souhaité.

10 Questions et commentaires du conseil d'administration

- Une administratrice demande si le projet a déjà été présenté lors d'une rencontre précédente.

Réponse de la Ville : Il y a déjà eu une demande de modification concernant le projet. La première modification visait à modifier l'usage pour permettre l'habitation. Les modifications actuellement proposées visent à permettre la réalisation du projet présenté.

- Un administrateur demande s'il s'agit de condo ou de logement locatif.

Réponse de la Ville : Il s'agit de logement locatif.

- Une administratrice demande s'il a été évalué de modifier la marge sur un seul côté, en gardant la marge de cinq mètres du côté du commerce.

Réponse de la Ville : La réduction des marges des deux côtés est nécessaire pour réaliser le projet. Il y a une exigence de mettre une haie dense ou une clôture entre le futur développement et le terrain adjacent.

- Une administratrice demande s'il s'agit du même promoteur que l'immeuble *Le Distinction* parce que les deux s'agencent bien et s'il y aura un commerce au premier étage.

Réponse de la Ville : Il ne s'agit pas du même promoteur et il n'y aura pas de commerce dans l'immeuble.

11 Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Approuvé par :

Signé

Nancy Beaupré
Présidente de la séance du conseil de quartier
Conseil de quartier de Loretteville

13 mai 2019

Préparé par :

Signé

Maxime Gravel-Renaud
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

13 mai 2019